



**COMMUNE DE SARRE-UNION
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 03 juin 2022 avec l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du dispositif Petites Villes de Demain
2. Modalités de publicité des actes de la commune
3. Marchés publics
4. Affaires foncières et immobilières
5. Subventions
6. Affaires de chasse
7. Affaires de personnel
8. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Étaient présents : Mme Isabelle MASSON, M. Claude BORTOLUZZI, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Pierre OSSWALD, Mme Micheline ESCHER, M. Baptiste PIERRE, Adjoint, M. Richard BRUMM, M. Michel ANHEIM, Mme Suzanne HOCHSTRASSER, Mme Danielle WEGMANN, Mme Anny RAUCH, Mme Helga SCHMIDT, M. Christophe SCHOENACKER, Mme Séverine BACHMANN, Mme Marie-Pierre MATHIAS, Mme Agnès DE BEZENAC et Mme Louise JUNG.

Procurations : M. Jean-Claude ZAUN à Mme Marie-Pierre MATHIAS / M. Didier SCHUSTER à Mme Helga SCHMIDT / M. Robert BUCHY à M. Baptiste PIERRE / M. Florent WAHL à Mme Marie-Claire GIESLER

Était excusé : M. Patrick LUDMANN

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18 - le quorum étant atteint.

Mme Anny RAUCH a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 07 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

1. Présentation du dispositif Petites Villes de Demain

Les communes de Sarre-Union, Drulingen et Diemeringen, ainsi que la Communauté de Communes de l'Alsace bossue, sont lauréates du dispositif Petites Villes de Demain.

Raphaël BAUER, Directeur Général Adjoint de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (CCAB), et Quentin TIXIER, chef de projet Petites Villes de Demain sur le territoire, présentent ce programme aux membres du Conseil municipal.

En résumé, Petites villes de demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagées dans la transition écologique. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

Monsieur Patrick LUDMANN entre en séance.

2. Modalités de publicité des actes de la commune

20220613DCM2-1

Nomenclature ACTES : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal de SARRE-UNION,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de SARRE-UNION et de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur le tableau d'affichage situé à la porte de la mairie.

Il est précisé que le procès verbal sera également mis en ligne sur le site Internet de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

Décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

3. Marchés publics

3a. Travaux sur le pont de la Sarre / Convention avec la Collectivité européenne d'Alsace – Av. 1

20220613DCM3A

Nomenclature ACTES : 1.7 Actes spéciaux et divers

Par délibération du 27 mars 2021, Le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage confiée à la CEA, il a également chargé Monsieur le Maire de signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention.

La commune avait souhaité profiter de ces travaux pour installer un nouveau système d'éclairage public et procéder à la réfection de trottoirs et les rendre accessibles aux PMR.

Le montant des travaux pris en charge par la Commune s'élevait à 64 771.87 € H.T.

Dans une optique d'amélioration et de facilitation de l'entretien ultérieur du système d'éclairage à la charge de la Commune, il a été convenu entre les parties, de faire des choix différents engendrant un surcoût financier de la part communale.

Le montant de la dépense supplémentaire à la charge de la Commune s'élève à 6 631.09 € H.T

Le nouveau montant de la participation communale est arrêté à :

Convention initiale :	64 771.83 € H.T
Avenant 1 :	6 631.09 € H.T
Montant total de la participation communale :	71 402.92 € H.T

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord à la signature de l'avenant 1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage confiée à la CEA.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide de donner un avis favorable à l'avenant 1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage confiée à la CEA

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 à la convention.

La dépense sera imputée à l'article D204132 du budget de la Commune

3b. Marché de travaux pour la création de logements coachés au 4 rue du Passage à Sarre-Union – Av. 1

20220613DCM3B

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la conclusion de l'avenant suivant :

Lot	Titulaire	Objet	Montant de l'avenant H.T
Lot 08 : Sanitaire - Assainissement	KOENIG SARL (67320) Drulingen	<i>AVENANT 1</i> : Eau chaude sanitaire non prévu au marché initial. Remplacement des receveurs de douches par une chape avec un revêtement PVC pour pallier les risques d'infiltrations d'eau dans le plancher en bois. Ces modifications représentent une plus-value de 14 270.20 € H.T et une moins-value de 9 795.- € H.T	4 475.20 €

- Imputation : article 21318/464 du budget de la Commune

Le Maire est autorisé à signer et à exécuter l'avenant avec le titulaire du marché pour le montant indiqué.

4. Affaires foncières et immobilières

4a. Tarifs et loyers

20220613DCM4A

Nomenclature ACTES : 3.6 Autres actes de gestion du dom. privé

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal, donne son accord aux tarifs suivants, calculé en fonction de l'évolution de l'indice de révision des loyers (IRL T1), arrondi à l'euro inférieur :

Date prise d'effet	Loyer au 01/07/2017	Loyer au 01/07/2018	Loyer au 01/07/2019	Loyer au 01/07/2020	Loyer au 01/07/2021	Loyer au 01/07/2022
Augmentation (IRL T1)	0.51%	1.05 %	1.70 %	0,92 %	0,09 %	2,48 %
Maison Forestière	410.72 €	415.03 €	422.08 €	425.96 €	426.00 €	436.00 €
21 rue Frédéric Flurer	347.54 €	351.19 €	357.16 €	360.44 €	360.44 €	369.00 €
17 Grand'Rue 1er étage arrière	201.02 €	203.13 €	206.58 €	208.48 €	208.48 €	213.00 €
17 Grand'Rue 1er étage avant		323.37 €	328.87 €	331.90 €	332.00 €	340.00 €
17 Grand'Rue 2ème étage	352.45 €	356.15 €	362.20 €	365.53 €	365.53 €	374.00 €
20 Grand'Rue 1er étage		445.00 €	452.56 €	456.72 €	457.00 €	468.00 €
20 Grand'Rue 2ème étage		407.00 €	413.92 €	417.73 €	418.00 €	428.00 €
20 Grand'Rue 3ème étage		424.00 €	431.21 €	435.18 €	435.18 €	445.00 €
34 Rue de Phalsbourg	339.33 €	342.89 €	348.72 €	351.93 €	352.00 €	360.00 €
25 rue des Eglises RDC	349.28 €	352.95 €	358.95 €	362.25 €	362.25 €	371.00 €
25 rue des Eglises 1 ^{er} étage	369.08 €	372.95 €	379.29 €	382.78 €	383.00 €	392.00 €

7 rue du Chalet 1 ^{er} étage droite	354.64 €	358.36 €	364.45 €	367.80 €	368.00 €	377.00 €
7 rue du Chalet 1 ^{er} étage gauche						377.00 €
7 rue du Chalet Rez-de-chaussée gauche					368.00 €	377.00 €
25 rue de Phalsbourg	250.15 €	252.78 €	257.08 €	259.44 €	259.44 €	265.00 €
Hangar Route d'Oermingen					50.00 €	51.00 €
GARAGES (Loyer annuel)						
Rue des Eglises	291.72 €	294.78 €	299.79 €	302.55 €	302.55 €	310.00 €
Rue de Phalsbourg	297.69 €	300.82 €	305.93 €	308.74 €	309.00 €	316.00 €
Hôtel des Finances	302.16 €	305.33 €	310.52 €	313.38 €	313.38 €	321.00 €
6 rue de Bitche	600.00 €	606.30 €	616.61 €	622.28 €	622.28 €	637.00 €

Date prise d'effet	Loyer au 01/05/2018	Loyer au 01/05/2019	Loyer au 01/05/2020	Loyer au 01/05/2021	Loyer au 01/05/2022
Augmentation (ICC T4)	1.34 %	2.16 %	3,88 %	1,47 %	5,07 %
Unité de Vie	1 118.82 €	1142.98 €	1 187.28 €	1 204,73 €	1 265,81 €

Locations verbales de terrains

Loyer

- Section I : 0,60 euros l'are
- Section II : 0,80 euros l'are

Occupation du domaine public – Marché aux puces / brocante : 4 euros / ml (montant annuel)

Occupation du domaine public – Terrasses : 2 euros / m² (montant annuel)

Droits de place aux foires et marchés

Type	Tarif à compter du 1 ^{er} mars 2015
Marché et Kirb	1 € le ml
Carrousel	27 € les 2 jours
Autos tamponneuses	40 € les 2 jours
Grand manège	40 € les 2 jours
Stands de tir, loteries, confiseries	2 € le ml

Droits de concession

Droits de concession	Tarif (en euros)
Tombe simple 15 ans	90,-
Tombe double 15 ans	180,-
Tombe simple 30 ans	170,-
Tombe double 30 ans	338,-
Tombe simple 50 ans caveau	766,-
Tombe double 50 ans caveau	1 200,-
Alvéole de 4 urnes pour 15 ans	750,-
Alvéole de 4 urnes pour 30 ans	1 500,-

Madame Danielle WEGMANN sort de séance.

4b. Cession de la maison forestière

20220613DCM4B

Nomenclature ACTES : 3.2 Aliénations

Vu l'article L.2241-1 *in fine* du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,
Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,
Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant le bien immobilier sis à 67260 SARRE-UNION, 27 Rue de Rimsdorf, propriété de la commune de SARRE-UNION,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de vendre à Mme Danielle WEGMANN, l'immeuble sis à SARRE-UNION, 27 rue de Rimsdorf, cadastré :

Ville de SARRE-UNION, Bas-Rhin
Section 21 parcelle n° 480
D'une contenance de 13,26 ares ;

Compte-tenu de l'état général dudit immeuble, la vente aura lieu moyennant le prix de : 117 000 €.

Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur, Mme Danielle WEGMANN.

Tous pouvoirs sont donnés à M. le Maire en vue de la signature de l'acte de vente authentique à dresser par Me Jean-Marc MARTZEL, notaire à PHALSBOURG, avec la participation de Me Clément MUTEL, notaire à SARRE-UNION.

Madame Danielle WEGMANN entre en séance.

4c. Cession du parking route de Sarrebourg

20220613DCM4C

Nomenclature ACTES : 3.2 Aliénations

Par délibération du 28 septembre 2015, le conseil municipal avait décidé de consentir à la SCI ROUTE DE SARREBOURG, un bail portant sur la parcelle cadastrée :

Ville de SARRE-UNION, Bas-Rhin
Section 23 N° 237/158
D'une contenance de 56,24 ares

sur une durée de CINQ (5) ans, moyennant un loyer annuel de 16.200,00 € H.T.

L'échéance du délai de cinq ans ayant été fixée au 29 mars 2022, il convient de procéder à la cession de ladite parcelle à l'euro symbolique, conformément aux engagements pris en 2015.

Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, donne tous pouvoirs à M. le Maire en vue de la signature de l'acte de vente authentique à dresser par Me Gilles KIMMEL, notaire à BISCHHEIM, avec la participation de Me Clément MUTEL, notaire à SARRE-UNION.

4d. Cession d'une parcelle Lotissement les Sorbiers / M. GUILLAUME Jean-Luc et Mme KLEIN Sabrina
20220613DCM4D Nomenclature ACTES : 3.2 Aliénations

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande d'acquisition de la parcelle n°11 du Lotissement « Les Sorbiers », d'une contenance de 8,16 ares, cadastrée section 15 n° 219, émanant de M. GUILLAUME Jean-Luc et Mme KLEIN Sabrina, domiciliés à KESKASTEL, en vue d'y installer une maison d'habitation, moyennant le prix de 6 600 € l'are, soit au total 53 856 €.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'autoriser :

- la vente de la parcelle cadastrée section 15 n° 219 à M. GUILLAUME Jean-Luc et Mme KLEIN Sabrina,
- le Maire à signer toutes les pièces concourant à l'exécution de la présente délibération.

5. Subventions

5a. Subventions à verser
20220613DCM5A

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Le Conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité, de donner son accord aux demandes de subvention suivantes :

Bénéficiaire	Objet	Montant
HAENEL Roger (par PROCIVIS)	Subvention PIG RENOV'HABITAT Immeuble 4 rue de la Gendarmerie	3 000.00 €
SCHNEIDER Willy	Subvention PIG RENOV'HABITAT Immeuble 16 rue des Pervenches	640.00 €
EIDESHEIM Valérie	Ravalement des façades Immeuble 7 rue des Vergers	50.88 €
Club Vosgien / Section locale	Fonctionnement 2022	160.00 €
Pétanque Club La Boule d'Or	Fonctionnement 2022	160.00 €

5b. Renouvellement d'une convention de financement avec l'Union sportive de Sarre-Union

20220613DCM5B

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la convention de financement « Aides au fonctionnement de l'Union sportive » de Sarre-Union.

La durée de convention a été conclue pour un an avec une possibilité de deux reconductions expresses pour la même durée.

L'engagement financier de la Commune fera l'objet d'une, ou de plusieurs, décisions annuelles du Conseil Municipal.

Le Maire est autorisé à signer ladite convention avec le représentant de l'association.

5c. Convention relative aux Certificats d'Économies d'Énergie avec la Société SOREGIES

20220613DCM5C

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics, dans un délai déterminé (dite période triennale), aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles).

Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients et des autres consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Les modalités de répartition des obligations d'économies d'énergie sont fixées par le décret n°2017-1848 du 29 décembre 2017 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats des Certificats d'Économies d'Énergie. Un objectif triennal est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes. En fin de période, les vendeurs d'énergie obligés doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalent à ces obligations. Les certificats sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre par les opérateurs ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économies d'énergie.

SOREGIES est à ce titre un acteur « obligé » conformément à la réglementation en vigueur. De ce fait, SOREGIES est en mesure de déposer les dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE (PNCEE).

Dans le cadre de ses activités, la commune souhaite procéder à la réalisation d'opérations de rénovation et d'efficacité énergétique.

De son côté, SOREGIES souhaite favoriser la Maîtrise de la Demande en Énergie (MDE) et désire conseiller et accompagner la commune dans la réalisation de ces opérations de rénovation et d'efficacité énergétique.

En contrepartie de cette contribution, la commune entend transférer les justificatifs dont il est titulaire à SOREGIES afin que cette dernière constitue des dossiers de dépôt de Certificat d'Économies d'Énergie instruits par le PNCEE.

Pour ce faire, la société SOREGIES (actionnaire principal d'ALTERNA), propose à la commune, d'établir une convention triennale sur tout type d'opération d'économie d'énergie (isolation thermique des bâtiments, éclairage public...), en vue de la valorisation des certificats d'économie d'énergie dégagés par ces opérations.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, donne son accord aux termes de la convention relative aux Certificats d'Économies d'Énergie transmise par la Société SOREGIES et charge Monsieur le Maire de signer ladite convention.

6. Affaires de chasse: Location de la chasse communale / Lot N° 1 / Agrément de permissionnaires

20220613DCM6

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom. de comp. des communes

Monsieur SCHALL Jean-Paul, locataire du lot de chasse N° 1 de la Chasse Communale, demande l'agrément de M. ADENOT Hubert domicilié à (57915) WOUSTVILLER, M. ESTREICH Jean-Claude domicilié à HINSING (57510) HOLVING, M. HENNARD Gérard domicilié à (57430) SARRALBE et M. KNADEN Philippe de (67260) KESKASTEL, comme permissionnaires.

La Commission Consultative Communale de la Chasse a été consultée conformément au cahier des charges-type et a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- APPROUVE les candidatures de MM. ADENOT Hubert, ESTREICH Jean-Claude, HENNARD Gérard et KNADEN Philippe en tant que permissionnaires du lot de chasse N° 1,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces concernant cet objet.

7. Affaires de personnel

7a. Convention relative au service ALAPAJES

20220613DCM7A

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

Les services du Lycée Georges Imbert de Sarre-Union ont sollicité la commune pour la mise à disposition de personnel chargé du nettoyage des locaux occupés par le service ALAPAJES pendant les périodes de congés scolaires.

Il est proposé de mettre en place une convention entre le Lycée, le GIP FCIP Alsace (organisme payeur) et la commune fixant les modalités organisationnelles et financières relatives à cette mise à disposition, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2026.

La mise à disposition des services susvisés de la Ville de Sarre-Union au Lycée Georges Imbert est évaluée à un montant prévisionnel de 600 € TTC pour un nombre d'heures annuel fixé à 36 heures.

Le GIP FCIP Alsace bénéficiaire de la présente convention s'engage à rembourser la Ville de Sarre-Union des frais engagés dans le cadre des missions dévolues.

La mise à disposition donnera lieu à l'établissement d'un bilan financier récapitulatif, constatant les dépenses engagées.

Le remboursement se fera sur présentation d'un décompte semestriel par la Ville de Sarre-Union et dont le montant définitif sera ajusté à la hausse ou à la baisse du coût prévisionnel susvisé selon les moyens précisément affectés à la mission.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, donne son accord aux termes de la convention relative au service ALAPAJES et charge Monsieur le Maire de signer ladite convention.

7b. Création d'un emploi saisonnier d'ATSEM

20220613DCM7B

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Le Maire informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Considérant la nécessité de créer un poste non permanent d'ATSEM afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service des écoles, le Maire propose la création d'un emploi non permanent d'ATSEM à temps non complet (27/35èmes) pour une durée d'un mois (du 1^{er}

juillet au 31 juillet 2022), afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activités au sein du service des écoles.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices bruts de l'échelle C2 correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet(27/35èmes) pour une période d'un mois,
- PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
- PRECISE que les montants correspondants sont inscrits au budget ;
- CHARGE le Maire de procéder à ces recrutements et de signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

7c. Création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles

20220613DCM7C

Nomenclature ACTES : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Le Maire informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose la création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet (28/35^{ème}) à compter du 1er septembre 2022, pour assurer les fonctions d'ATSEM.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade :

- d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par le Code général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le recrutement d'un contractuel ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans.

La rémunération sera basée sur la grille indiciaire du grade sur laquelle l'agent contractuel aura été recruté.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

7d. Création de quatre emplois non permanents d'ouvrier polyvalent des services techniques

20220613DCM7D

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Le Maire informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Le Maire propose la création de quatre emplois non permanents d'ouvrier polyvalent des services techniques à temps complet pour une période de deux mois (du 01 juillet au 31 août 2022), afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activités au sein du service des espaces verts.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés sur le grade d'adjoint technique de catégorie C. La rémunération des agents sera calculée par référence aux indices bruts de l'échelle C1 correspondant au grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la création de quatre emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet pour une période de deux mois, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service des espaces verts ;
- PRECISE que ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires ou par des agents contractuels recrutés à durée déterminée dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
- PRECISE que les montants correspondants sont inscrits au budget ;
- CHARGE le Maire de procéder à ces recrutements et de signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

8. Divers

Monsieur le Maire fait part des prochaines dates à noter :

- 25 juin : journée découverte des associations sportives et culturelles
- 14 juillet : cérémonie patriotique en fin de matinée, bal populaire et feu d'artifice en soirée
- 18 juillet à 18h30 : réunion Toutes Commissions
- 25 juillet à 18h30 : réunion du Conseil municipal.

La séance est levée à 20h10.

Le Maire,

Marc SENE

